



DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

DIRECTION ADJOINTE DE L'ASSEMBLÉE
ET DES AFFAIRES JURIDIQUES

DGS_DAAAJ23_39

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu l'article L. 3221-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 relative à l'élection du président du conseil départemental du Morbihan,

Vu la délibération du conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 chargeant le président du conseil départemental, pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de certains marchés et accords-cadres,

Vu l'arrêté du 22 décembre 2023 relatif à l'organisation des services départementaux,

Sur proposition de M. le directeur général des services,

ARRÊTE :

Article 1^{er} – Délégation permanente de signature est donnée, avec effet au 1^{er} janvier 2024, à **M. Xavier DOMANIECKI**, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions et compétences de la direction des routes et de l'aménagement, tous actes, arrêtés, décisions, y compris tous actes d'engagement de dépenses, et plus particulièrement :

- tout contrat ou arrêté portant autorisation d'occupation ou d'usage du domaine public routier, relevant de la compétence du département, dans les termes et conditions prévus par les actes de concession,
- tout arrêté portant classement, déclassement de la voirie départementale,
- tout arrêté concernant la gestion et la conservation du domaine public départemental,
- tout arrêté concernant la police sur le domaine public départemental,
- tous actes de procédure, toutes formalités, tous actes de correspondances et pièces administratives courantes liées à l'acquisition, l'aliénation, l'échange, la gestion ou l'aménagement de terrains dans le domaine routier et celui des espaces naturels sensibles :
 - acquisitions par actes administratifs ou notariés,
 - acquisitions foncières effectuées soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation, soit par voie de la préemption,
- toute correspondance relative à l'avis rendu par le département en tant que personne publique associée aux procédures d'urbanisme engagées par les communes ou EPCI conformément aux dispositions de l'article L. 132-7 du code de l'urbanisme,

à l'exclusion :

- des rapports au conseil départemental et à la commission permanente,

- des notifications des délibérations du conseil départemental et de attributives de subventions,
- de la signature des marchés publics formalisés et des conventions de délégation de service public,
- de la signature des marchés publics passés selon une procédure adaptée, de leurs avenants et des bons de commande d'un montant supérieur à 90 000 € HT pour les marchés de travaux et de fournitures et à 25 000 € HT pour les autres catégories de marchés, ces plafonds s'appréciant lot par lot avenants compris,
- de la signature, pour les marchés excédant ces plafonds, des avenants supérieurs à 5 %.

Article 2 - En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Xavier DOMANIECKI**, la délégation de signature définie à l'article 1^{er} est donnée à **MM. Bertrand LE FORMAL et Romain CHAUVIERE**, adjoints au directeur.

Article 3 - En cas d'absence ou d'empêchement de **MM. Xavier DOMANIECKI, Bertrand LE FORMAL et Romain CHAUVIERE**, la délégation de signature définie à l'article 2, à l'exclusion de la signature des marchés publics passés selon une procédure adaptée, de leurs avenants et des bons de commande d'un montant supérieur à 15 000 € HT, est donnée à :

- **M. Gwénaél CRENN** pour les affaires relevant des attributions et compétences du service des grands travaux neufs et des ouvrages d'art. En cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, la délégation de signature est exercée par :
 - M. Sylvain RONDOUIN pour les affaires relevant des attributions et compétences du pôle « *Grands travaux neufs* »,
 - M. Nicolas SZYBURA pour les affaires relevant des attributions et compétences du pôle « *Ouvrages d'art* » ;
- **M. Vincent LE COURTOIS** pour les affaires relevant des attributions et compétences du service des études routières et des grands travaux. En cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, la délégation de signature est exercée par M. Rémi PINGAULT, adjoint au chef de service ;
- **M. Bruno CHESNEL** pour les affaires relevant des attributions et compétences du service de la programmation ;
- **M. Eric LOZACHMEUR** pour les affaires relevant des attributions et compétences du service des acquisitions foncières, de la domanialité, de l'urbanisme et des procédures environnementales. En cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, la délégation de signature est exercée par M. Julien MORIN, pour les affaires relevant des attributions et compétences du pôle « *Acquisitions foncières* » ;
- **M. Dominique PHELIPPEAU** pour les affaires relevant des attributions et compétences du service des marchés routiers et de l'aménagement ;
- xxx pour les affaires relevant des attributions et compétences du service de l'exploitation et de la sécurité routière ;
- **Mme Solenn BRIANT** pour les affaires relevant des attributions et compétences du service de l'eau, de l'aménagement foncier et des espaces littoraux ;
- **Mme Emmanuelle MORIN** pour les affaires relevant des attributions et compétences du service des espaces naturels sensibles.

En cas d'absence ou d'empêchement de **MM. Xavier DOMANIECKI, Bertrand LE FORMAL et Romain CHAUVIERE**, la délégation de signature définie à l'article 2, dans la limite de leurs attributions administratives et territoriales respectives, est donnée pour les affaires suivantes :

A - Gestion et conservation du domaine public routier

- délivrance des alignements et autorisations de voirie à la limite des emprises des chemins départementaux,
- préparation, déclaration et suivi des DT/DICT sur le domaine public routier,
- établissement ou modification des saillies sur les murs de face des immeubles,
- établissement ou réparation d'aqueducs, tuyaux ou passages sur fossés,
- construction, modification ou réparation de trottoirs régulièrement autorisés,
- ouvrages et travaux à faire pour éviter la dégradation des chemins départementaux par les eaux pluviales et ménagères,
- tous les travaux sur les propriétés en saillie ou en retrait sur les limites régulièrement déterminées des chemins départementaux lorsqu'il n'est pas contesté que ces propriétés sont exonérées de la servitude de reculement,
- tous les travaux non confortatifs aux immeubles assujettis à la servitude de reculement.

B - Comptabilité

Signature de tous actes, à l'exclusion des marchés publics passés selon une procédure adaptée, de leurs avenants et des bons de commande d'un montant supérieur à 15 000 € HT.

Envoyé en préfecture le 26/12/2023

Reçu en préfecture le 26/12/2023

Publié le 26/12/2023

ID : 056-225600014-20231222-DGS_DAAAJ23_39-AR

Publié en ligne le 26/12/2023

à :

- **M. Gilles JAGLIN**, chef de l'agence technique départementale Sud-Ouest et, en cas d'absence ou d'empêchement de sa part, à M. Gwénaél GALLIC, adjoint au chef d'agence,
- **M. Philippe ZILLIOX**, chef de l'agence technique départementale Nord-Est et, en cas d'absence ou d'empêchement de sa part, à M. Sébastien QUENTIN, adjoint au chef d'agence,
- **M. Bernard GASSMANN**, chef de l'agence technique départementale Sud-Est et, en cas d'absence ou d'empêchement de sa part, à M. Philippe GAUCHER, adjoint au chef d'agence.

Article 4 – En cas d'absence ou d'empêchement de **MM. Xavier DOMANIECKI, Bertrand LE FORMAL, Romain CHAUVIERE, Gilles JAGLIN et Gwénaél GALLIC**, la délégation de signature définie à l'article 3, à l'exclusion des marchés publics passés selon une procédure adaptée, de leurs avenants et des bons de commande d'un montant supérieur à 5 000 € HT, est donnée à :

- M. Jean-Marc CAUDAL pour les affaires relevant des attributions et compétences du site d'exploitation de Baud,
- M. Cédric NICOLAS pour les affaires relevant des attributions et compétences du site d'exploitation d'Hennebont,
- M. Gilles GUILLEMOT pour les affaires relevant des attributions et compétences du site d'exploitation de Crach,
- M. Yvan GUILLOU pour les affaires relevant des attributions et compétences du site d'exploitation de Caudan,
- M. Gilles KERBRAT pour les affaires relevant des attributions et compétences du site d'exploitation de Guémené-sur-Scorff,
- M. Michaël LE CUNFF pour les affaires relevant des attributions et compétences du site d'exploitation de Le Faouët.

En cas d'absence ou d'empêchement de **MM. Xavier DOMANIECKI, Bertrand LE FORMAL, Romain CHAUVIERE, Philippe ZILLIOX et Sébastien QUENTIN**, la délégation de signature définie à l'article 3, à l'exclusion des marchés publics passés selon une procédure adaptée, de leurs avenants et des bons de commande d'un montant supérieur à 5 000 € HT, est donnée à :

- M. Philippe FOLLIARD pour les affaires relevant des attributions et compétences du site d'exploitation de Josselin,
- M. Michel MAILLARD pour les affaires relevant des attributions et compétences du site d'exploitation de Ploërmel,
- M. Kevin FOLLIARD pour les affaires relevant des attributions et compétences du site d'exploitation de Mauron,
- M. Hugues TASTARD pour les affaires relevant des attributions et compétences du site d'exploitation de Locminé,
- M. Jean-Philippe VASLIN pour les affaires relevant des attributions et compétences du site d'exploitation de Pontivy.

En cas d'absence ou d'empêchement de **MM. Xavier DOMANIECKI, Bertrand LE FORMAL, Romain CHAUVIERE, Bernard GASSMANN et Philippe GAUCHER**, la délégation de signature définie à l'article 3, à l'exclusion des marchés publics passés selon une procédure adaptée, de leurs avenants et des bons de commande d'un montant supérieur à 5 000 € HT, est donnée à :

- M. Dominique BURBAN pour les affaires relevant des attributions et compétences du site d'exploitation de Questembert,
- M. Serge ROUXEL pour les affaires relevant des attributions et compétences des sites d'exploitation de La Gacilly,
- M. Emmanuel LE SAINT pour les affaires relevant des attributions et compétences du site d'exploitation de Muzillac,
- M. Patrick LE BRUN pour les affaires relevant des attributions et compétences du site d'exploitation de Grand-Champ,
- M. Philippe LE RAY pour les affaires relevant des attributions et compétences du site d'exploitation de Vannes-Saint-Avé.

Article 5 – En cas d'absence ou d'empêchement de **MM. Xavier DOMANIECKI, Bertrand LE FORMAL et Romain CHAUVIERE**, la délégation de signature définie à l'article 2, à l'exclusion de la signature des

marchés publics passés selon une procédure adaptée, de leurs avenants et d'un montant supérieur à 5 000 € HT, est donnée à M. Benoît LE HUNSEC pour les attributions et compétences de l'unité de régulation des moustiques.

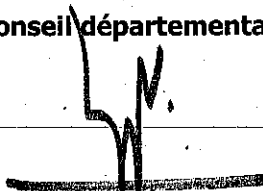
Envoyé en préfecture le 26/12/2023
Reçu en préfecture le 26/12/2023
Publié le 26/12/2023
ID : 056-225600014-20231222-DGS_DAAAJ23_39-AR

Article 6 – L'arrêté n° DGS-SAAJ2020-15 du 1^{er} juillet 2021 est abrogé à compter du 1^{er} janvier 2023

Article 7 – M. le directeur général des services et M. le directeur en charge des routes et de l'aménagement sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sous forme électronique sur le site internet du département (www.morbihan.fr).

Vannes, le 22 décembre 2023

Le Président du Conseil départemental



David LAPPARTIENT